

Vernouillet, le 31/03/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(048)058

Réf. : 2023-Arrêté-048-058-DA-BUEIL-Rue de Rome-Boulevard de l'Europe-Rue de Nuisement.docx

**POSE DE MATS DE JALONNEMENT SUR
L'ESPACE COMMERCIAL PLEIN SUD
RUE DE ROME
BOULEVARD DE L'EUROPE
RUE DE NUISEMENT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation la pose de mâts de jalonnement sur l'espace commercial de plein sud, par BUEIL
Publicité Mobilier Urbain représenté par M. TAMMAM Laurent demeurant Place du Pel - 27730 BUEIL, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 04 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par intermittence par demi-chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3m.

- ▶ RUE DE ROME
- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ RUE DE NUISEMENT

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BUEIL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr